



Règlement des 10 bornes Huisselloises

14^{ème} édition le dimanche 26 mai 2024

Art.1- Organisation : La commune de Huisseau sur Cosson est organisatrice de l'évènement en partenariat avec l'association Athletic Club de Chambord. Afin de ne pas être trop loin du site de départ, pensez à favoriser le covoiturage.

Art.2- Suiveur : Aucun véhicule non accrédité (y compris vélos et rollers) n'est autorisé sur le parcours. Tout accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent. L'utilisation d'appareils permettant l'écoute de la musique durant la compétition est tolérée sous la responsabilité exclusive de son utilisateur (l'isolement par rapport au milieu ambiant procuré par ces dispositifs ne permet pas d'identifier certains dangers et est un facteur de risques pour son porteur et pour les tiers). Les podomètres GPS, cardio-fréquence mètres ne sont pas considérés comme une aide. Les chiens sont interdits sur le parcours (forêt domaniale, réserve de grands gibiers).

Art.3- Ravitaillement : Des postes de ravitaillement seront installés au à l'arrivée et à mi-parcours pour le 21km et les randonnées. Ces dispositions sont données à titre indicatif, mais pourraient être modifiées en fonction des règles sanitaires en vigueur à la date de l'évènement. L'organisation des 10 bornes Huisselloises s'engage à préserver l'environnement.

Art.4- Contrôles anti-dopage : Des contrôles anti-dopage pourront être effectués à l'arrivée, sur les concurrents désignés par la FFA.

Art.5- Certificat médical et licences : Les course de 21 km, de 10 km et de 5km ainsi ont ouverts à toute personne, licenciée ou non, née en 2008 et avant. La course de 800m est ouverte à toute personne, licenciée ou non, née après 2008.

Conformément aux articles L231-2 et L 231-3 du code du sport et à l'article II A de la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) seront acceptés soit :

- L'original ou la photocopie d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition.

- L'original ou la photocopie d'une licence sportive en cours de validité à la date de la compétition, sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, licence délivrée par l'une des fédérations suivantes :

- Les Licences Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running délivrée par la FFA.
- Le « Pass J'aime courir » délivré par la FFA et complété par le Médecin.
- Les licences FSGT, UFOLEP, ASPTT, FCD, FFSA, FFH, FSPN et FSCF

- Les 10 bornes Huisselloises -

Contact : Mme PENCOLÉ Audrey (running) 06 20 91 48 75 et Mme VITINGER Sandra (randonnée) 06 83 17 64 86

Art.6- Inscriptions : Les droits d'inscription sont fixés à 5 euros pour le 5 km, 10 euros pour le 10 km et 20 euros pour le 21 km. La course de 800m est gratuite pour les enfants et les accompagnateurs.

Sur les 21 km et 10 km, une inscription avant le 31 mars obtiendra une réduction de 2 euros sur les frais d'inscriptions. Les inscriptions se feront uniquement en ligne sur le site www.protiming.fr jusqu'au vendredi 24 mai 2024 à midi. Les inscriptions sur place le samedi et le dimanche seront possibles.

Les dossards seront à retirer :

↳ Le samedi 25 mai au stade de la Tonnelle

↳ Le jour de la course (dimanche 26 mai) au stade de la Tonnelle de 8h00 à 9h15.

Les dossards seront remis sur présentation d'une pièce d'identité (copie acceptée) ou tout autre document en vigueur à la date de notre événement. La validation de l'inscription ne sera définitive qu'à réception du dossier complet (bulletin d'inscription correctement rempli, copie licence ou certificat médical, règlement du forfait d'inscription). Le dossard est individuel, nominatif et non cessible (aucune réattribution ne sera possible sauf accord de l'organisation). Une tierce personne peut retirer le dossard d'un coureur à la condition de présenter la pièce d'identité (ou copie) de ce coureur au moment du retrait du dossard. Le port du dossard fixé sur la poitrine est obligatoire. Les ceintures porte-dossards ne sont pas acceptées. Les dossards sont à retourner aux organisateurs à l'arrivée.

Art.7- Départ : Les départs sont fixés :

- à 9h15 pour la course de 21 km
- à 9h30 pour la course de 10 km
- à 9h45 pour la course de 5km
- à 11h15 pour le 800m enfant -12 ans

A l'arrivée, disposition de vestiaires – douches (hommes et femmes)

Art.8- Chronométrage et résultats : Le chronométrage sera effectué grâce à une puce électronique intégrée au dossard. Diffusion des résultats en live sur écran à l'arrivée et sur le site www.protiming.fr

Art .9- Sécurité : Des signaleurs (munis d'un téléphone portable) seront disposés sur le parcours pour veiller à la sécurité des coureurs. Les enfants et accompagnateurs sont interdits sur la ligne d'arrivée.

Art.10- Assurances : Les organisateurs sont couverts par un contrat souscrit auprès d'une compagnie d'assurance garantissant leur responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art.11-Perte ou vol : L'organisation des 10 bornes Huisselloises se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou vol d'effets personnels qui surviendrait durant la manifestation y compris dans les vestiaires.

Art.12- Récompenses : Les podiums auront lieu sur place une fois que tous les participants seront arrivés. Les 3 premiers au scratch masculin et féminin des 4 courses seront récompensés. Le club avec le plus de participants sera aussi récompensé ainsi que le coureur le plus âgé. Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses. En cas de contrôle anti-dopage effectué sur un coureur récompensé, ce dernier se verra octroyer sa récompense qu'après résultat du dit contrôle. *Le déroulement des podiums respectera les règles sanitaires en vigueur à la date de l'événement. Toutes les récompenses se présentent sous la forme de cadeaux ou paniers garnis.

Art.13- Droit d'image : « J'autorise expressément les organisateurs des 10 bornes Huisselloises ainsi que leurs ayants-droits tels que partenaires et médias à utiliser, à titre gratuit, les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation aux 10 bornes Huisselloises, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la

- Les 10 bornes Huisselloises -

Contact : Mme PENCOLÉ Audrey (running) 06 20 91 48 75 et Mme VITINGER Sandra (randonnée) 06 83 17 64 86

loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée», conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Art.14- Annulation de l'événement : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation des 10 bornes Huisselloises se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Art.15- Garantie individuelle annulation : Au moment de votre inscription en ligne sur le site www.protiming.fr vous pouvez souscrire une garantie individuelle d'annulation en option (2€). Cette assurance garantit à l'assuré le remboursement de ses frais d'inscription (hors frais bancaires) à l'événement dès lors qu'il a été obligé d'annuler sa participation du fait d'un des événements suivants :

- Décès, accident, blessure ou maladie du participant assuré,
- Décès, accident ou maladie grave (nécessitant une hospitalisation) de son conjoint, d'un ascendant ou descendant du premier degré survenant dans les trente jours précédant la manifestation,
- Refus de visa par les autorités françaises,
- Vol des papiers d'identité
- Convocation devant un tribunal.

Toute demande d'indemnisation devra parvenir à l'organisateur au plus tard 5 jours avant la manifestation. Si vous n'avez pas choisi cette option, vous ne pourrez pas demander le remboursement de votre inscription.

Art.16- CNIL : Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "informatique et liberté", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Les participants sont informés par les organisateurs que les résultats seront publiés sur le site internet de la commune de Huisseau sur Cosson et sur celui de la FFA. Si un concurrent souhaite s'opposer à la publication de ses résultats, il doit expressément en informer l'organisateur par courrier (à l'adresse suivante : 10 bornes, 253 route de Chambord, 41350 Huisseau sur Cosson), en indiquant : Nom, prénom et si possible N° de dossard.

Art.17- Acceptation du règlement : La participation aux 10 bornes Huisselloises implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement pour lequel il s'engage aussi sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Pour tout litige non résolu par le présent règlement, le règlement de la FFA sera appliqué. Chaque participant devra accepter le présent règlement pour valider son inscription.

Art 18- Crise sanitaire : La charte du coureur imposée par la FFA s'impose à l'ensemble des coureurs. Chaque participant en acceptant le règlement, accepte la charte du coureur intégrée dans ledit règlement, lors de son inscription en ligne ou papier. Les dispositions FFA de la charte du coureur prévalent sur les mêmes dispositions indiquées dans notre règlement.

L'écu à la mairie de Huisseau sur Cosson

M. NAVARRE Laurent



Le Président de l'association ACC

M. BÉRAT Frédéric



- Les 10 bornes Huisselloises -

Contact : Mme PENCOLÉ Audrey (running) 06 20 91 48 75 et Mme VITINGER Sandra (randonnée) 06 83 17 64 86

Charte du Coureur

Engagements post covid 19



Conscient que la participation à tout évènement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, en tant que coureur de l'évènement, je m'engage à :

1/ Respecter les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces fermés, semi ouverts ou à forte densité de personnes lors de l'évènement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique).

2/ Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires :

- Port du masque sur la zone de départ que je garde sur moi pendant la course et remets après l'arrivée dans la file du parcours de sortie
- Courir en respectant au maximum la distanciation sociale en vigueur avec les autres participants et en utilisant toute la largeur de la chaussée
- Ne pas cracher au sol
- Me moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle
- Ne pas jeter de déchets sur la voie publique
- Respecter et laisser les lieux publics propres
- Être équipé et utiliser mon propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet...), ...

3/ Ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants.

4/ Comprendre qu'en prenant part à l'évènement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.

5/ Accepter, en prenant part à l'évènement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).

6/ Si j'ai présenté la Covid-19 dans les semaines et mois précédant la course, consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et ma participation à la compétition est possible, notamment les courses présentant des dénivelés importants et à fortiori en altitude.

7/ Ne pas courir si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours

8/ Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.

9/ Télécharger si possible et m'enregistrer sur l'application « TousAntiCovid » préalablement à ma venue sur l'évènement.

10/ Choisir des épreuves proches de son lieu d'habitation et nécessitant peu de déplacements et de transports.

- Les 10 bornes Huisselloises -

Contact : Mme PENCOLÉ Audrey (running) 06 20 91 48 75 et Mme VITINGER Sandra (randonnée) 06 83 17 64 86